

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STUDIOS DE REPETITION

Article 1 : Descriptif des studios

Les studios de répétition situés à Victoire 2, domaine du Mas de Grille à Saint Jean-De-Védas, sont la propriété de Montpellier Méditerranée Métropole. Leur gestion a été confiée à l'association Stand'Art.

Le bâtiment qui abrite ces studios se compose :

- D'un accueil
- De 6 studios de répétition insonorisés et climatisés.
 - Les studios 1 à 5 sont équipés chacun d'une batterie (sans cymbales, caisse claire et pédale de grosse caisse), d'une sonorisation et de divers accessoires (pupitres, stand clavier, stands guitare, pieds de micro).
 - Le studio 6, plus petit, est destiné à des formations réduites (1, 2 ou 3 personnes) répétant sans batterie.
- D'une cabine d'enregistrement, associée au plus grand studio (Studio 5).
- De 2 locaux de stockage, permettant aux musicien-ne-s adhérent-e-s de stocker leur gros matériel (amplis, claviers...) entre deux répétitions.
- Des locaux administratifs de Stand'Art

Article 2 : Horaires de répétition et réservations.

Les studios de répétition sont ouverts

- Du lundi au vendredi de 14H00 à 00H00
- Le samedi de 14H00 à 20H00
- Un dimanche sur deux de 14H00 à 20H00.

Ils peuvent également être ouverts en semaine à partir de 10H00 sur demande auprès des responsables des studios.

Ils sont fermés pendant les vacances de Noël, au mois d'Août ainsi que le 1^{er} Mai, le 21 Juin et le 14 Juillet.

Les musicien-ne-s sont informé-e-s des périodes précises de fermeture par affichage dans les studios, par mail et via le site et la page Facebook de Victoire 2.

Les réservations s'effectuent à l'accueil des studios par le biais des régisseurs.

Un planning de réservation est mis à la disposition des musicien-ne-s sur le site QuickStudio

→ (<https://www.quickstudio.com/fr/studios/stand-art/bookings>)

La réservation des heures de répétition s'effectue au maximum 15 jours à l'avance.

Les réservations se font pour un minimum de 2 heures consécutives.

Les réservations en ligne, réservées aux musicien-ne-s adhérent-e-s et détenteur-trice-s de forfaits, s'effectuent par l'intermédiaire du logiciel Quickstudio, dont le code d'accès est fourni par les responsables des studios, lorsque toutes les conditions sont réunies.

Article 3 : Tarifs et paiement des répétitions

Une grille complète des tarifs est à la disposition des musicien-ne-s à l'accueil des studios ainsi que sur le site internet de la salle : www.victoire2.com

Ces tarifs sont fixés chaque année, soit en début de saison (1^{er} septembre) soit en début d'année (1^{er} janvier) – Les tarifs de l'année sont en cours en annexe du présent document.

Le paiement des répétitions se fait obligatoirement au moment de la réservation. En cas de non-paiement de la réservation 48 H avant la date de la répétition, les responsables des studios se réservent le droit d'annuler la réservation et d'utiliser le créneau horaire pour d'autres groupes.

Article 4 : Les groupes adhérents.

Stand'Art propose des tarifs préférentiels et des services complémentaires aux groupes adhérents.

Les groupes adhérents sont les groupes dont chacun-e des musicien-ne-s a acquis la qualité d'adhérent-e à Stand'Art en s'acquittant d'une cotisation fixée chaque année. L'adhésion est nominative et est valable un an de date à date.

Après paiement de son adhésion, le-la musicien-ne reçoit une carte attestant de sa qualité d'adhérent-e.

Les musicien-ne-s des groupes qui désirent adhérer doivent régler leur adhésion 15 jours après la date de la 1^{ère} répétition. Passé ce délai, le groupe ne pourra pas être considéré comme groupe adhérent et ne pourra pas bénéficier des tarifs préférentiels.

Article 5 : Tarifs adhérent-e-s

Le tarif de répétition pour les groupes adhérents est fixé chaque année, soit en début de saison (1^{er} septembre) soit en début d'année (1^{er} janvier).

Les groupes adhérents peuvent également bénéficier de tarifs horaires préférentiels en prenant les forfaits suivants :

- Forfait de 20 H de répétition
- Forfait de 50 H de répétition

Ces forfaits sont payables dans leur intégralité en une seule fois.

Après règlement du forfait, une fiche, faisant état du nombre d'heures achetées, est ouverte au nom du groupe.

A chaque réservation, le nombre d'heures utilisées est décompté jusqu'à épuisement des heures.

La formule des forfaits permet aux groupes d'effectuer leur réservation sur simple appel téléphonique ou par internet et cela jusqu'à épuisement du nombre des heures.

Article 6 : Autres services aux adhérent-e-s.

Outre les tarifs préférentiels sur les heures de répétition, l'adhérent-e bénéficie également :

- Des locaux de stockage. Ils sont mis à la disposition des musicien-ne-s au sein des studios, pour entreposer leurs gros matériels entre deux répétitions. Ce matériel devra être obligatoirement identifié par une étiquette (disponible à l'accueil des studios) comportant le nom du groupe, le nom du ou de la musicien-ne et son téléphone.
- De tarifs préférentiels sur les concerts organisés par Stand'Art à Victoire 2 et des concerts gratuits.
- D'informations, conseils et documentation mis à sa disposition par Stand'Art.

- Le matériel des adhérent-es est couvert par l'assurance de Stand'Art dans le cadre de la garantie « dommages des biens des participants ».
Attention ! L'assurance de Stand'Art ne se substitue en aucun cas à l'assurance personnelle de l'adhérent-e et n'est effective que lorsque le matériel est dans un local de répétition ou de stockage..

Article 7 : Annulation des répétitions.

Tout groupe qui désire annuler une répétition doit en avertir les responsables des studios au minimum 48 H à l'avance.

Passé ce délai, la somme correspondant au paiement des heures de répétitions annulées ne sera pas restituée.

Article 8 : Déroulement des répétitions.

Les heures de répétitions démarrent et s'achèvent à heures précises.

Ex : Répétition de 15H00 à 19H00, de 20H00 à 22H00...

Sont compris dans les heures de répétition le temps de montage et de démontage du matériel des musicien-ne-s.

Pour un bon fonctionnement général, il est impératif que tou-te-s les musicien-ne-s d'un même groupe respectent les horaires en arrivant en même temps et au moins 10 mn avant l'heure de la répétition.

A leur arrivée, les groupes doivent se présenter au responsable des studios à l'accueil. Ce dernier leur ouvre la porte du studio ainsi que celle du local de stockage si besoin est. Il leur confie le matériel supplémentaire nécessaire à la répétition du groupe (ampli, micro, caisse claire...) et s'assure que l'installation et les branchements sont effectués correctement. Il est interdit de brancher sur la sono une guitare ou une basse électrique.

Il sera toléré un retard de 15 mn maximum par rapport à l'heure de début de la répétition. Si le groupe arrive au-delà de ces 15 mn, la répétition sera considérée comme annulée et ne sera en aucun cas remboursée.

Seul le responsable des studios est habilité à accepter un groupe au-delà d'un retard supérieur à 15 mn.

5 à 10 mn avant la fin de la répétition, les groupes devront commencer à ranger leur matériel afin de ne pas empiéter sur le temps de répétition du groupe suivant.

Les groupes ne peuvent en aucun cas arrêter leur répétition et quitter le studio avant l'heure prévue. Tout arrêt anticipé doit impérativement être signalé au responsable des studios.

Tout groupe ne respectant pas cette règle se verra interdire définitivement l'accès aux studios

Il ne sera procédé à aucun remboursement des heures de répétitions déjà payées et des adhésions.

Article 9 : Les locaux de stockage

3 locaux de stockage sont mis à la disposition des musicien-ne-s adhérent-es. Ces locaux sont fermés à clefs et seuls les responsables des studios sont habilités à les ouvrir.

Seul le gros matériel peut y être entreposé : amplis, baffles, claviers...

Pour des questions de place, les fûts de batteries ne sont pas admis. Les cymbales, caisses-claires et pieds de batterie peuvent y être déposés.

Il est formellement interdit d'y entreposer les guitares, les basses ainsi que tout autre matériel qui n'est pas instrumental (décors, matériel lumière, accessoires de scène...)

Tout matériel doit être étiqueté (étiquette disponible à l'accueil des studios) en présence d'un responsable des studios lors du premier dépôt.

Seul-e le ou la propriétaire est habilité-e à récupérer son matériel. Il ne pourra en aucun cas être confié à un tiers. Le matériel ne pourra être récupéré que pendant les heures d'ouverture des studios, en présence d'un des responsables, de préférence au début ou à la fin des répétitions.

Le matériel entreposé dans les studios devra obligatoirement être récupéré par son ou sa propriétaire avant la période de fermeture annuelle (mois d'Août). Stand'Art décline toute responsabilité sur le matériel qui resterait en dépôt dans les stockages au cours de cette période.

Aussi, en cas de non-activité pendant 2 mois et plus des musiciens-nes au sein des studios, le matériel devra être récupéré par ses propriétaires dans les plus brefs délais afin de ne pas encombrer les espaces de stockages.

Article 10 : Location de matériel

Stand'Art offre aux musicien-ne-s la possibilité de louer du matériel pour leur répétition. La liste précise de ce matériel, ainsi que les tarifs de location sont disponibles à l'accueil des studios.

La réservation de ce matériel peut se faire au début de la répétition. Cependant, pour s'assurer de la disponibilité du matériel au moment de la répétition il est recommandé aux musicien-ne-s de le réserver en même temps que leurs heures de répétition.

Le règlement de la location s'effectue au plus tard au début de la répétition. Le matériel demandé ne sera mis à disposition qu'après paiement de la location.

Le responsable des studios et les musicien-ne-s s'assureront de l'état et du fonctionnement du matériel au début de la répétition. Tout dysfonctionnement du matériel devra être signalé au responsable des studios le plus rapidement possible. Toute dégradation constatée sur le matériel sera entièrement à la charge du ou de la responsable des dommages. Celui-ci / celle-ci devra rembourser le matériel (réparation ou remboursement de la valeur du matériel). Il / elle se verra interdire l'accès aux studios et sa qualité d'adhérent à l'association sera suspendue tant que ce remboursement ne sera pas effectué.

Ce matériel ne peut en aucun cas être utilisé sans l'accord d'un responsable des studios. Le groupe qui a loué le matériel ne peut en aucun cas le confier à un autre groupe répétant dans un studio voisin sans l'accord du responsable des studios.

A la fin de la répétition, le matériel loué doit être remis en main propre au responsable des studios.

Article 11 : Obligations des musicien-ne-s

Les musicien-ne-s doivent se présenter dans une tenue correcte.

Toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise manifeste de produits psycho-actifs ne sera pas autorisée à accéder aux studios.

Il n'est toléré ni drogue, ni alcool dans les studios. Il y est également interdit de fumer et de manger. Les boissons sont interdites dans les studios, à l'exception de bouteilles d'eau.

Aucune personne, autre que les musicien-ne-s et les responsables des studios n'est admise dans les studios. Cependant, dans certaines circonstances, la présence de personnes autres que les musicien-ne-s peut être autorisée : manager du groupe, programmateur, ingénieur son, coach... Les responsables des studios doivent néanmoins en être informés et se réservent le droit d'autoriser ou non l'accès à ces personnes.

La présence d'animaux est interdite dans les studios.

Les mineur-e-s présent-e-s dans les studios de répétitions doivent être obligatoirement munis de protections auditives (bouchons ou casque).

Les studios et le matériel mis à la disposition des musicien-ne-s sont à usage collectif. Il est donc impératif que les musicien-ne-s respectent les lieux et le matériel et les rendent dans l'état dans lequel il leur a été confié.

Victoire 2 – Stand'Art

Domaine du Mas de Grille – Rue Théophraste Renaudot – 34430 Saint Jean de Védas

04 67 47 91 00 – www.victoire2.com

Avant chaque répétition, un état des lieux sera établi par le responsable des studios et les groupes. Toute dégradation constatée sur le matériel ou sur les locaux eux-mêmes sera entièrement à la charge du/de la responsable des dommages. Celui-ci / celle-ci devra rembourser le matériel ou l'équipement endommagé. Il/elle se verra interdire l'accès aux studios et sa qualité d'adhérent à l'association sera suspendue tant que ce remboursement ne sera pas effectué.

Les musicien-ne-s sont tenus de ne pas laisser de déchets dans les studios à la fin des répétitions. Des poubelles sont à leur disposition dans les sas afin d'y laisser papier, cordes cassées... Les déchets recyclables doivent être déposés dans les poubelles dédiées. Les piles usagées doivent être déposées à l'accueil des studios.

Article 12 : Buvette et autres services

Stand'Art propose aux musicien-ne-s qui répètent dans les studios plusieurs services :

- Service buvette : Des boissons (bières, sodas, jus de fruits, eau...) ainsi que des friandises et barres chocolatées sont proposées à la vente, à l'accueil.
Le règlement de ces produits doit être effectué au moment de l'achat (espèce ou carte bleue).
Un distributeur automatique de boissons chaudes est également disponible à l'accueil.
- Vente de petit matériel : Des jeux de cordes, paires de baguettes... sont disponibles à la vente à l'accueil des studios.
Le règlement de ce matériel doit être effectué au moment de l'achat (espèce ou carte bleue).
- Bouchons d'oreilles jetables : Victoire 2 met à disposition des musicien-ne-s des bouchons d'oreille à usage unique. Ceux-ci sont disponibles à l'accueil des studios.

Article 13 : Patio

Un patio extérieur est accessible aux musicien-ne-s. Il est équipé de tables et des chaises, de poubelles et de cendriers.

Les musicien-ne-s peuvent s'y installer pour faire une pause ou y prendre leur repas.

Chacun-e est tenu-e de respecter le lieu et les autres usager-e-s et notamment ne pas y faire de séances de vocalises ou de réglages de chœurs lorsque d'autres personnes sont présentes dans cet espace.

Après y avoir fait une pause, les musicien-ne-s doivent débarrasser des tables les restes de repas, emballages, gobelets et autres contenants et les jeter dans les poubelles mises à disposition.

Il est également demandé de ne pas jeter les mégots par terre et d'utiliser les cendriers présents dans le patio.

Les responsables des studios se réservent le droit d'exclure toute personne ne respectant pas ces consignes

Article 14 : Dispositions particulières en cas de situation exceptionnelle

En cas de situation exceptionnelle (risques d'attentat, épidémie, incendie...) les musicien-ne-s sont tenu-e-s de se conformer aux directives des responsables des studios et/ou des autres membres de l'équipe.

Suivant la nature et la durée de la situation, des mesures particulières pourront être mises en place : réduction du temps d'ouverture des studios, limitation de l'accès, fermeture totale...

Les musicien-ne-s seront informé-es des consignes à observer par mail, par affichage et sur le site de Victoire 2.

Ces consignes pourront faire l'objet d'une annexe au présent règlement (protocole sanitaire par exemple) que les musicien-ne-s devront respecter sous peine d'interdiction d'accès aux studios voire d'exclusion définitive.

Article 15 : Interdiction d'accès aux studios - Exclusion définitive

Tout-e musicien-ne qui ne respecte pas le présent règlement se verra interdire l'accès aux studios, notamment en cas de :

- Non-respect des responsables des studios
- Non- respect du fonctionnement général des répétitions
- Non-respect du matériel et des lieux.
- Non-respect du présent règlement

Suivant la récurrence et la gravité des faits, les musicien-ne-s qui auront enfreint le présent règlement pourront se voir exclure définitivement des studios. Cette mesure s'accompagnera de la perte de leur qualité d'adhérent. Elle ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes déjà versées ou à une indemnisation de quelque nature que ce soit.